

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN EPOX 136 ZERO Rapid, Part B**

Date de révision: 17.10.2019

Page 1 de 9

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

ALSAN EPOX 136 ZERO Rapid, Part B

**Autres désignations commerciales**

SDS n° 4013a

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Produit chimique pour le bâtiment et l'industrie.

Réservé aux installations industrielles ou aux utilisateurs professionnels.

**Utilisations déconseillées**

Le produit n'est pas destiné à la consommation des particuliers.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: Soprema AG  
Rue: Härdlistrasse 1-2  
Lieu: CH-8957 Spreitenbach  
Téléphone: +41 (0)56 418 59 30  
e-mail: sds@soprema.fr  
Internet: www.soprema.ch

Téléfax: +41 (0)56 418 59 31

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:**

International: +44 (0)1 235 239 670 (Carechem 24)  
CH: +41 (0)44 251 51 51

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1A

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Toxicité pour la reproduction: Repr. 2

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

m-phenylenebis(méthylamine)

4-tert-butylphenol

triméthylhexane-1,6-diamine

**Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H361f

Susceptible de nuire à la fertilité.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### ALSAN EPOX 136 ZERO Rapid, Part B

Date de révision: 17.10.2019

Page 2 de 9

P305+P351+P338 vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
1477-55-0	m-phenylenebis(méthylamine)			10 - < 25 %
	216-032-5		01-2119480150-50	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H332 H302 H314 H317 H412			
98-54-4	4-tert-butylphenol			10 - < 25 %
	202-679-0	604-090-00-8	01-2119489419-21	
	Repr. 2, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H361f H315 H318 H400 H410			
25620-58-0	triméthylhexane-1,6-diamine			5 - < 10 %
	247-134-8		01-2119560598-25	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1; H302 H314 H318 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Les brûlures par acide nécessitent des soins médicaux immédiats, faute de quoi elles se cicatrisent très mal.

##### Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

##### Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Réactions allergiques
- Troubles gastro-intestinaux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool.
- Jet d'eau pulvérisée.
- Dioxyde de carbone (CO2).
- Extincteur à sec.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### ALSAN EPOX 136 ZERO Rapid, Part B

Date de révision: 17.10.2019

Page 3 de 9

#### Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone.
- Oxydes d'azote (NOx).

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

#### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Maniement sûr: voir rubrique 7. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Protection individuelle: voir rubrique 8

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas affecter les personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où la préparation est utilisée.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

##### Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

##### Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger des radiations solaires directes.

##### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux

##### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre:

- Gel.
- Humidité.
- Forte chaleur.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN EPOX 136 ZERO Rapid, Part B**

Date de révision: 17.10.2019

Page 4 de 9

**8.1. Paramètres de contrôle**
**Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
1477-55-0	m-Xylène-alpha, alpha'-diamine	-	0,1		VME 8 h	
98-54-4	p-tert-Butylphénol	0,08	0,5		VME 8 h	
		0,16	1,0		VLE courte durée	

**Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
98-54-4	p-tert-Butylphénol	p-tert-Butylphénol	2 mg/l	U	b

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
1477-55-0	m-phenylenebis(methylamine)	
Eau douce		0,094 mg/l
Eau de mer		0,0094 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**
**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une aération suffisante. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

**Mesures d'hygiène**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**Protection des yeux/du visage**

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

**Protection des mains**

Matériau approprié:

- NBR (Caoutchouc nitrile)
- Caoutchouc butyle

normes DIN/EN: normes DIN/EN: EN ISO 374

Utiliser les gants une seule fois. Remplacer en cas d'usure! Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

**Protection de la peau**

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

**Protection respiratoire**

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: Liquide  
 Couleur: jaune clair  
 Odeur: caractéristique

pH-Valeur (à 20 °C): 12

**Modification d'état**

Point de fusion: Aucune donnée disponible  
 Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: > 200 °C  
 Point de sublimation: Aucune donnée disponible  
 Point de ramollissement: Aucune donnée disponible

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN EPOX 136 ZERO Rapid, Part B**

Date de révision: 17.10.2019

Page 5 de 9

Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	> 100 °C
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité</b>	
solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
<b>Dangers d'explosion</b>	
Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation:	350 °C
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	
solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	
Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C):	~ 1,0 g/cm <sup>3</sup>
Densité apparente:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	partiellement miscible
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	
Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	~ 700 mPa·s
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Durée d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Teneur en solvant:	0,0

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée disponible

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune donnée disponible

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée disponible

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN EPOX 136 ZERO Rapid, Part B**

Date de révision: 17.10.2019

Page 6 de 9

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
1477-55-0	m-phenylenebis(méthylamine)					
	orale	DL50	930 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50	3100 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l			
98-54-4	4-tert-butylphenol					
	orale	DL50	4000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50	2318 mg/kg	Lapin		
25620-58-0	triméthylhexane-1,6-diamine					
	orale	DL50	910 mg/kg	Rat		

**Irritation et corrosivité**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

**Effets sensibilisants**

Peut provoquer une allergie cutanée. (m-phenylenebis(méthylamine); triméthylhexane-1,6-diamine)

Après sensibilisation, possibilité de réactions allergiques intenses en petites quantités en cas de sollicitations ultérieures, avec effets chroniques.

**Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Susceptible de nuire à la fertilité. (4-tert-butylphenol)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Observations relatives à la classification**

Sensibilisation respiratoire ou cutanée / Irritation des voies respiratoires: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
1477-55-0	m-phenylenebis(méthylamine)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	20,3 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	15,2 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN EPOX 136 ZERO Rapid, Part B**

Date de révision: 17.10.2019

Page 7 de 9

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**Information supplémentaire**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 2735
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (m-phenylenebis(méthylamine))
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels	E

**Transport fluvial (ADN)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 2735
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (m-phenylenebis(méthylamine))
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

**Transport maritime (IMDG)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 2735
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (m-phenylenebis(méthylamine))
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	8
Marine polluant:	yes
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-A, S-B

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 2735
--------------------------	---------

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN EPOX 136 ZERO Rapid, Part B**

Date de révision: 17.10.2019

Page 8 de 9

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (m-phénylènebis(méthylamine))

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8

**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 8  
 Dispositions spéciales: A3 A803  
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 0.5 L  
 Passenger LQ: Y840  
 Quantité exceptée: E2  
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851  
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 L  
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 855  
 IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui  
 Matières dangereuses: 4-tert-butylphenol

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune donnée disponible

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**
**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
**Informations réglementaires UE**

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):  
 4-tert-butylphenol

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2004/42/CE (COV): < 500 g/l (A+B)  
 Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE: Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple - revêtements en phase solvant, Valeur limite COV: 500 g/l

**Législation nationale**

Teneur en COV (OCOV): &lt; 3 %

**RUBRIQUE 16: Autres informations**
**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,3,12,15.

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1A; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Repr. 2; H361f	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN EPOX 136 ZERO Rapid, Part B**

Date de révision: 17.10.2019

Page 9 de 9

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*